

Extrait des résolutions

du conseil syndical du SNPTP FO DEFENSE
de Cherbourg (Manche) - 17 au 19 juin 2014

Pour toutes les catégories de personnel,

OEUVRER à l'égalité de traitement entre les agents, quelles que soient leurs origines professionnelles.

METTRE EN OEUVRE les conditions professionnelles qui permettent à chaque agent d'accéder à la catégorie supérieure.

REVENDIQUER la prise en compte des heures supplémentaires et indemnités pour tous les personnels.

REVALORISER la rémunération et la compensation des heures supplémentaires pour tous les corps.

FAIRE EN SORTE que les agents puissent bénéficier d'une formation de qualité qui leur permette d'exercer pleinement les fonctions qui leur sont confiées aujourd'hui et qui les prépare aux métiers de demain.

EXIGER que les personnels restructurés et poly-restructurés aient un avenir professionnel et un déroulement de carrière, plutôt qu'une succession d'emplois dénués de stabilité et d'épanouissement.

FAIRE INTEGRER dans le calcul des pensions, toutes les primes, indemnités et heures supplémentaires, en accord avec la revendication des retraités de tous statuts.

FAIRE CESSER les pressions hiérarchiques parfois extrêmes et le contrôle administratif croissant auxquels les personnels du ministère de la défense sont soumis individuellement.

COMBATTRE la manœuvre de l'administration et des directions d'emploi qui consiste à imposer un quasi-monopole des postes à des responsabilités au bénéfice de la population militaire.

S'OPPOSE à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), relatif au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état.

POURSUIVRE l'amélioration des régimes indemnitaires.

DENONCER la mise en place de régimes indemnitaires spécifiques qui représentent une réponse inadaptée à la baisse du pouvoir d'achat et à la revalorisation des salaires et des retraites.

ORGANISER des recrutements externes par la voie du concours sur épreuves pour toutes les spécialités.

DEMANDER des éclairages sur le décompte administratif global des volumes des examens professionnels par rapport aux ratios des avancements au choix par CMG.

FAIRE PRENDRE EN COMPTE les droits indemnitaires et les droits à retraite pour tous les personnels exposés aux travaux insalubres, salissants, pénibles et atypiques ainsi que leur classement en catégorie active.

DENONCER les dérives de l'administration observées dans la gestion des postes de la BNE au préjudice des agents.

REVENDIQUER auprès des instances fédérales la prise en compte du temps réel passé en déplacement et la revalorisation des indemnités qui s'y rattachent.

DENONCER les difficultés des agents inhérentes aux avances de trésorerie et des remboursements à effectuer lors de l'engagement de frais de déplacement.

DENONCER l'identification qui est faite du supérieur hiérarchique direct (SHD) dans le cadre des campagnes d'évaluation professionnelle (CREP, EIA et iEIA) et **FAIRE PRENDRE** les dispositions adéquates afin de traiter les dérives constatées.

REVALORISER les indemnités spécifiques de nuit pour tous les personnels soumis à ce régime.

MAINTENIR les indemnités de qualification/technicité et primes spécifiques obtenues ou attribuées au titre de l'exercice de fonctions informatiques, quel que soit le corps d'appartenance.

FAIRE CREER dans le cadre de la refonte de la filière paramédicale, des passerelles d'emploi entre les familles professionnelles des corps paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et les corps techniques du ministère de la défense.

AUGMENTER immédiatement de 8 % la valeur du point d'indice.

ATTRIBUER uniformément 50 points d'indice sur l'ensemble de la grille indiciaire.



FO DEFENSE - 46, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS
Métro : Bonne Nouvelle ou Château d'Eau ou Poissonnière
Tél. : 01 42 46 59 76 - Fax : 01 42 46 19 75

e-mail : fodefsnptp@gmail.com
site internet : www.fodefense.com

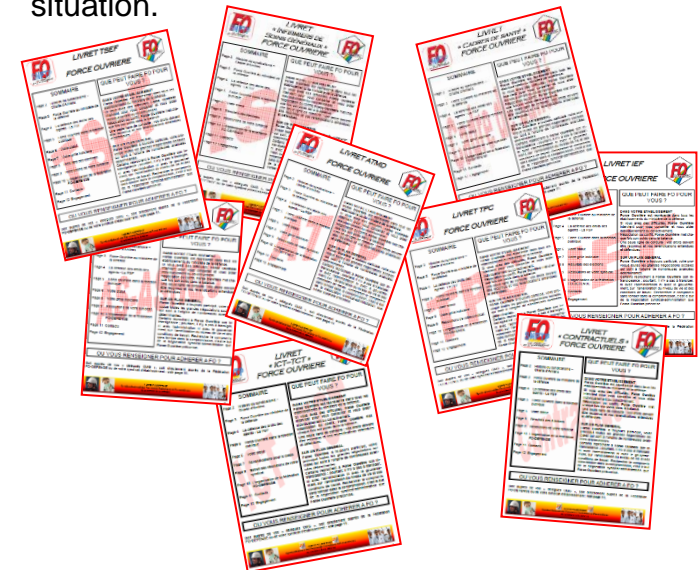


4 décembre 2014, l'élection syndicale

SNPTP / FO DÉFENSE
Syndicat national des personnels
techniques, paramédicaux et
contractuels du ministère de la défense

Votez le 4 décembre
pour un syndicat qui n'est
pas 1^{er} par hasard ; un syndicat
libre, indépendant et déterminé.

Le **SNPTP-FO DEFENSE** défend auprès de l'administration votre avenir statutaire, votre parcours professionnel, votre carrière ainsi que votre rémunération, afin d'améliorer votre situation.



LA FILIÈRE TECHNIQUE

Composée de 3 catégories, A, B et C.

Principales revendications du SNPTP

(lire la suite sur www.fodefense.com)

Catégorie A

CTD (conseiller technique de la défense)

FAIRE ACCELERER la création du corps de catégorie A+ technique permettant de proposer aux IEF et IDEF, un véritable débouché de carrière.

IEF/IDEF (ingénieur d'études et de fabrication / ingénieur divisionnaire...)

ETUDIER la possibilité de mettre en place un examen professionnel pour l'accès au grade d'IDEF.

REVENDIQUER la prise en compte des heures supplémentaires effectuées par les personnels de catégorie A.

Catégorie B

TSEF (technicien supérieur d'études et de fabrication)

FAIRE ABOUTIR LA REVALORISATION ET LA PROMOTION CATEGORIELLE POUR LE CORPS DES TSEF.

FAIRE METTRE EN PLACE une formation qualifiante sur la base du volontariat au profit des TSEF décret n° 2011-964 du 16 août 2011 afin d'atteindre une équivalence à Bac+3 (niveau II) reconnue au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

OBTENIR un volume d'avancement dans le corps d'IEF bien supérieur aux volumes imposés par l'administration.

RECENTRER l'examen professionnel de Technicien Supérieur d'Etudes et de Fabrication par famille professionnelle et **REVENDIQUER** une formation adaptée de préparation aux épreuves.

FAIRE APPLIQUER le même régime indemnitaire...

(lire la suite sur www.fodefense.com)

Catégorie C

ATMD (agent technique du ministère de la défense)

METTRE EN ADEQUATION les métiers de la catégorie B avec ceux de la catégorie C afin de créer des passerelles d'emplois entre le corps des ATMD et celui des TSEF afin de couvrir toutes les familles professionnelles.

REVALORISER le taux des heures supplémentaires des ATMD de spécialité « conducteur automobile » qui n'a pas évolué depuis 2002.

REVALORISER le régime indemnitaire des ATMD de l'administration centrale.

REVALORISER les heures de travail de nuit...

(lire la suite sur www.fodefense.com)

Commissions Administratives Paritaires
Filière technique

ATMD TSEF
IEF CTD

Avec FO, défendez vos droits

- CREP / RECOURS
- PARCOURS PROFESSIONNELS
- RTS
- AVANCEMENTS DE GRADES ET DE CORPS

Elections CAPL-C
4 Décembre 2014
Votez FO

LA FILIÈRE PARAMÉDICALE

Composée de personnels issus exclusivement du SSA, de l'ONAC et de l'INI :

Principales revendications du SNPTP

(lire la suite sur www.fodefense.com)

Catégorie A

CDS – ISGS – TPC (cadre de santé – infirmier en soins généraux et spécialisé – technicien paramédical civil)

FAIRE PRENDRE EN COMPTE la pénibilité du travail des personnels paramédicaux.

METTRE EN PLACE un groupe de travail en relation avec la Fonction Publique Hospitalière pour :

- **FAIRE APPLIQUER** les accords Bachelot de la FPH à la FPE.
- **DEMANDER** un point sur les primes de service applicables aux personnels paramédicaux.

REVENDIQUER la prise en compte des heures supplémentaires effectuées par les personnels de catégorie A.

RELEVER la grille indiciaire de la catégorie A des cadres de santé et permettre leur accession à des fonctions supérieures.

Catégorie B

ISG – ISM (infirmier en soins généraux – infirmier des services médicaux)

FAIRE PRENDRE EN COMPTE la pénibilité du travail des personnels paramédicaux.

METTRE EN PLACE un groupe de travail en relation avec la Fonction Publique Hospitalière pour :

- **FAIRE APPLIQUER** les accords Bachelot de la FPH à la FPE.
- **DEMANDER** un point sur les primes de service applicables aux personnels paramédicaux.

Catégorie C

AS-ASHQC (aide-soignant – agent des services hospitaliers qualifié civil)

FAIRE PRENDRE EN COMPTE la pénibilité du travail des personnels paramédicaux.

REVENDIQUER pour les ASHQ (Institut National des Invalides - INI) la catégorie active.

METTRE EN PLACE un groupe de travail en relation avec la Fonction Publique Hospitalière pour :

- **FAIRE APPLIQUER** les accords Bachelot de la FPH à la FPE.
- **FAIRE POURSUIVRE** le recrutement des AS/ASHQC et revendiquer un vrai débouché de carrière pour faire évoluer ces corps...

(lire la suite sur www.fodefense.com)

Commissions Administratives Paritaires
Filière paramédicale

ASHQ-AS TPC
INFIRMIERS CADRES DE SANTÉ

Avec FO, défendez vos droits

- CREP / RECOURS
- PARCOURS PROFESSIONNELS
- RTS
- AVANCEMENTS DE GRADES
- ACCORDS BACHELOT

Elections CAPL-C
4 Décembre 2014
Votez FO

LA FILIÈRE CONTRACTUELLE

Composée de différents types de contractuels : Berkani, Décret 49, Loi 84-16, Maîtres d'internats, Enseignants-chercheurs, ICT-TCT...

Principales revendications du SNPTP

(lire la suite sur www.fodefense.com)

REFUSER le recours systématique aux emplois précaires (vacataires et intérimaires) pour pallier le manque structurel de personnel dans les établissements et organismes du ministère de la défense.

INTEGRER tous les agents contractuels au titre de la loi n° 84-16 conformément aux axes définis dans le protocole d'accord du 31 mars 2011 (décret n° 2012-347).

FAIRE BENEFICIER l'ensemble des agents « décret 49 » du NES (passage de l'indice 615 à 675).

AUGMENTER le nombre de possibilités d'accès à la catégorie A pour le grade 1B du statut contractuel « décret 49 ».

CREER des voies d'accès dans le corps des TSEF pour le grade 5B du statut contractuel « décret 49 », tout en conservant leur niveau de rémunération.

INTEGRER tous les enseignants, chercheurs et autres vacataires volontaires du ministère de la défense au titre de la loi n° 84-16 conformément aux axes définis dans le protocole d'accord du 31 mars 2011 (décret n°2012-347).

DEFENDRE les droits et les acquis territoriaux et nationaux des PCRL et CTOD.

METTRE EN APPLICATION la fusion de l'ensemble des contractuels « décret 49 » en une seule classe.

VEILLER au bon déroulement de l'intégration des agents BERKANI.

FAIRE APPLIQUER strictement la loi Sauvadet afin de permettre, aux agents contractuels 84-16, le passage de CDD en CDI puis à la titularisation.

REVENDIQUER pour les agents contractuels au titre de la loi n° 84-16, un vrai parcours professionnel (formation, grille indiciaire,...).

ICT-TCT (ingénieurs et cadres technico-commerciaux – techniciens et cadres technico-commerciaux)

DEFENDRE LES DROITS DES ICT-TCT, principalement sur les items suivants :

- Toilettage de l'ensemble des coefficients d'appointements.
- Mise en place d'une véritable gestion de carrière pour les ICT et TCT en CDI. Assurer une progression de carrière d'avenir aux ICT, en étendant leur mobilité à tout le ministère de la défense, aux autres ministères, aux organismes internationaux et favoriser le rayonnement.
- Mise en place de CSP locales ou régionales.

FO revendique depuis fort longtemps la création d'un corps technique A+ qui permettra de disposer d'un corps d'accueil pour des ingénieurs de haut niveau et donc de titulariser dans de bonnes conditions des ICT qui le souhaitent.

GCP-AD / CCP-MD / GPS
Filière contractuelle

BERKANI DÉCRET 49 LOI 84/16
MAÎTRES D'INTERNATS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ICT-TCT

Avec FO, défendez vos droits

- CREP / RECOURS
- PARCOURS PROFESSIONNELS
- RTS
- AVANCEMENTS
- REVALORISATIONS
- LOI SAUVADET

Elections Commissions Paritaires
4 Décembre 2014
Votez FO